Selon modèle Cerfa N°11580-03

## Reçu de DONS aux Œuvres N°: (Articles 200 et 238 bis et 885-0 V bis A du Code général des impôts)

Bénéficiaire des versements :
Donateur :
L'association bénéficiaire reconnaît avoir reçu à titre de don le la somme de :
<ul><li>Somme en toutes lettres :</li><li>Mode de versement :</li></ul>
<ul> <li>Forme du don :</li> <li>Nature du don :</li> </ul>
- Nature du don :
Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 200 du CGI, 238 bis du CGI, 885-0 V bis A.
A le:
Président de l'association